

Section 1 – Identité et coordonnées du responsable du traitement

La présente note d'information est principalement régie par la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et les autres lois suisses applicables. Lorsque le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE s'applique à une activité de traitement, ses exigences s'appliquent en parallèle et sont reprises dans la présente note d'information en tant que référence en matière de protection des données.

Unilabs, Laboratoire d'analyses médicales SA

Chemin des Perrières 2, CH-1296 Coppet

Suisse

Adresse e-mail : dpo@unilabs.com

Section 2 – Quelles données à caractère personnel collectons-nous ?

Unilabs collecte les données à caractère personnel suivantes vous concernant :

- **Données d'identification** : prénom, nom, sexe, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance.
- **Données diagnostiques et analytiques** : résultats de laboratoire et d'analyses pathologiques, valeurs analytiques, rapports cliniques, images radiologiques ou pathologiques le cas échéant, identifiants d'échantillons, de tissus, d'exams et d'épisodes cliniques, dates ou plages de dates, résultats diagnostiques, biomarqueurs et variables cliniques structurées dérivées.
- **Données de couplage pseudonymisées** : identifiants pseudonymisés spécifiques au projet et attributs démographiques ou cliniques limités requis pour les analyses de cohortes, les analyses statistiques ou les analyses de parcours de soins approuvées.
- **Données générées par l'IA ou dérivées d'analyses** : résultats structurés, classifications, indicateurs de qualité et résultats statistiques agrégés générés lors d'un traitement analytique ou assisté par l'IA approuvé.
- **Données techniques** : telles que les métadonnées associées aux données d'imagerie médicale.
- **Données génétiques** : échantillons d'ADN
- **Données financières** : coordonnées bancaires
- **Données de marketing et de communication** : vos préférences concernant la réception de communications marketing de notre part et de la part de tiers, ainsi que vos préférences en matière de communication

Section 3 – Finalités du traitement et base juridique

Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes et conformément à la base juridique énoncée ci-dessous :

Finalités du traitement	Fondements juridiques
Prise de rendez-vous et examens médicaux	Le traitement est nécessaire pour prendre les mesures demandées par le patient et pour conclure ou exécuter un contrat de prestations de soins de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, le traitement des données est justifié par le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD).
Prélèvement d'échantillons (sang, urine ou autres liquides biologiques) et réalisation d'examens radiologiques	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le patient en vue de la prestation de services de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, le fondement juridique du traitement des données réside dans le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD).
Les services de santé fournis par Unilabs peuvent inclure les éléments suivants : • des services de diagnostic tels que la biochimie clinique, l'hématologie, la coagulation, la microbiologie, la chimie spécialisée, la sérologie, l'immunologie, la médecine transfusionnelle, la	Les données de santé sont traitées lorsque cela est nécessaire à l'établissement d'un diagnostic médical ou à la

médecine nucléaire, la biologie moléculaire, le dépistage de l'abus de substances, la surveillance thérapeutique des médicaments, les tests au chevet du patient et les tests génétiques ; • Examens de radiologie et d'imagerie ; • Services de diagnostic personnalisés pour le traitement et le suivi des maladies génétiques, chroniques et infectieuses.	fourniture ou à la gestion de soins de santé par un professionnel soumis au secret professionnel, ou sous sa responsabilité (article 9, paragraphe 2, point h), et article 9, paragraphe 3, du RGPD). En vertu de la LPD, les données relatives à la santé et les données génétiques sont des données personnelles sensibles ; leur traitement est soumis aux principes de la LPD, à une justification applicable en vertu de l'article 31 lorsque cela est requis, et au secret médical prévu à l'article 321 du Code pénal suisse.
Remise d'échantillons à un laboratoire Unilabs par un coursier Unilabs	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le patient en vue de la fourniture de prestations de soins de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, la justification pertinente du traitement des données réside dans le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD). Les données de santé sont traitées lorsque cela est nécessaire à l'établissement d'un diagnostic médical ou à la fourniture ou à la gestion de soins de santé par un professionnel soumis au secret professionnel, ou sous sa responsabilité (article 9, paragraphe 2, point h), et article 9, paragraphe 3, du RGPD). En vertu de la LPD, les données relatives à la santé et les données génétiques constituent des données personnelles sensibles ; leur traitement est soumis aux principes de la LPD, à une justification applicable en vertu de l'article 31 lorsque cela est requis, et au secret professionnel médical prévu à l'article 321 du Code pénal suisse.
Analyses d'échantillons et de radiographies (réalisées par nos techniciens et scientifiques expérimentés)	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le patient en vue de la fourniture de prestations de soins de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, la justification pertinente du traitement des données réside dans le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD). Les données de santé sont traitées lorsque cela est nécessaire à l'établissement d'un diagnostic médical ou à la fourniture ou à la gestion de soins de santé par un professionnel soumis au secret professionnel, ou sous sa responsabilité (article 9, paragraphe 2, point h), et article 9, paragraphe 3, du RGPD). En vertu de la LPD, les données relatives à la santé et les données génétiques constituent des données personnelles sensibles ; leur traitement est soumis aux principes de la LPD, à une justification applicable en vertu de l'article 31 lorsque cela est requis, et au secret professionnel médical prévu à l'article 321 du Code pénal suisse.
Analyse des résultats et rapport	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le patient en vue de la prestation de services de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, la justification pertinente du traitement des données réside dans le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD). Les données de santé sont traitées lorsque cela est nécessaire au diagnostic médical ou à la fourniture ou à la gestion de soins de santé par un professionnel soumis au

	secret professionnel, ou sous sa responsabilité (article 9, paragraphe 2, point h), et article 9, paragraphe 3, du RGPD). En vertu de la LPD, les données relatives à la santé et les données génétiques constituent des données personnelles sensibles ; leur traitement est soumis aux principes de la LPD, à une justification applicable en vertu de l'article 31 lorsque cela est requis, et au secret professionnel médical prévu à l'article 321 du Code pénal suisse.
Communication des résultats aux patients	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le patient en vue de la prestation de services de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, la base légale pertinente pour le traitement des données est le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD). Les données de santé sont traitées lorsque cela est nécessaire à l'établissement d'un diagnostic médical ou à la fourniture ou à la gestion de soins de santé par un professionnel soumis au secret professionnel, ou sous sa responsabilité (article 9, paragraphe 2, point h), et article 9, paragraphe 3, du RGPD). En vertu de la LPD, les données relatives à la santé et les données génétiques constituent des données personnelles sensibles ; leur traitement est soumis aux principes de la LPD, à une justification applicable au titre de l' , conformément à l'article 31 lorsque cela est requis, et au secret professionnel médical prévu à l'article 321 du Code pénal suisse.
Fournir aux patients les explications demandées concernant les résultats	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le patient en vue de la fourniture de prestations de soins de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, la justification pertinente du traitement des données réside dans le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD). Les données de santé sont traitées lorsque cela est nécessaire au diagnostic médical ou à la prestation ou à la gestion de soins de santé par un professionnel soumis au secret professionnel, ou sous sa responsabilité (article 9, paragraphe 2, point h), et article 9, paragraphe 3, du RGPD). En vertu de la LPD, les données relatives à la santé et les données génétiques constituent des données personnelles sensibles ; leur traitement est soumis aux principes de la LPD, à une justification applicable en vertu de l'article 31 lorsque cela est requis, et au secret professionnel médical prévu à l'article 321 du Code pénal suisse.
Traitement du paiement de la prestation de soins demandée	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat, y compris le paiement des prestations de santé (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En vertu de la LPD, le fondement juridique du traitement des données réside dans le fait qu'il est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat (article 31, paragraphe 2, point a), de la LPD).
Envoi de communications commerciales concernant les produits et services d'Unilabs aux patients existants	Le traitement repose sur les intérêts légitimes d'Unilabs à informer les patients existants sur des produits et services similaires, sous réserve de l'évaluation de la mise en balance des intérêts et des règles de marketing applicables (article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD). En vertu de la LPD, Unilabs invoque, lorsque cela est justifié, un intérêt privé prépondérant

	au titre de l'article 31 de la LPD, en tenant compte des attentes raisonnables du patient et de son droit d'opposition.
Envoi de communications marketing concernant les produits et services d'Unilabs à de nouveaux patients	Le patient a consenti à recevoir des communications marketing concernant les produits et services d'Unilabs (article 6, paragraphe 1, point a), du RGPD). Lorsque le consentement est également invoqué en vertu du droit suisse, il doit être libre et éclairé et, lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel sensibles ou d'un profilage présentant un risque élevé, explicite, conformément à la LPD. Vous trouverez de plus amples informations sur cette activité de traitement spécifique dans la déclaration de confidentialité relative au consentement à des fins de marketing
Réalisation de contrôles de qualité au sein du laboratoire (par exemple, réalisation de tests et d'analyses conformément à des procédures normalisées)	Le traitement repose sur les intérêts légitimes d'Unilabs visant à garantir l'intégrité des services de laboratoire ainsi que l'exactitude et la qualité des processus (article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD). En vertu de la LPD, Unilabs invoque, lorsqu'une justification est requise, un intérêt privé ou public prépondérant au sens de l'article 31 de la LPD, sous réserve des principes de nécessité, de proportionnalité et de garanties appropriées.
Notification aux organismes de santé publics (par exemple, échange d'informations dans le cadre de la déclaration de maladies infectieuses, d'incidents ou pour des études épidémiologiques)	Le traitement et la communication sont effectués lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux obligations légales suisses applicables, y compris les obligations de déclaration concernant les maladies infectieuses, les incidents ou la surveillance épidémiologique. Aux fins du RGPD, la base juridique correspondante est l'article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD et, lorsque des données relatives à la santé sont concernées, l'article 9, paragraphe 2, point i), du RGPD, pour autant que ses conditions soient remplies. En vertu de la LPD, le traitement requis par le droit suisse est autorisé sur cette base légale et reste soumis aux principes applicables en matière de protection des données et aux exigences de confidentialité.
Utilisation de données pseudonymisées à des fins d'analyse et d'amélioration des services de santé, y compris la recherche scientifique et statistique	Nous pouvons traiter des données de santé sous forme pseudonymisée afin de mener des activités scientifiques, statistiques et de faisabilité spécifiquement approuvées. Celles-ci peuvent inclure l'évaluation de la disponibilité et de la qualité des données, la constitution de cohortes, l'analyse des parcours de diagnostic et de dépistage, l'évaluation des schémas de dépistage, ainsi que le développement ou la validation de méthodes d'extraction d'informations cliniques prédéfinies à l'aide d'outils analytiques ou d'intelligence artificielle. Le traitement est effectué conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données. Lorsqu'une justification est requise, le traitement repose sur les intérêts privés ou publics prépondérants poursuivis par l'activité approuvée en matière de soins de santé, de recherche scientifique, de statistique ou de faisabilité, en vertu de l'article 31 de la LPD, sous réserve des principes de nécessité, de proportionnalité et de garanties appropriées. Lorsqu'un consentement ou une autre disposition du droit suisse est requis pour une activité particulière, cette exigence sera appliquée séparément. Chaque fois que les finalités peuvent être atteintes à l'aide de données anonymes ou agrégées, ces données seront utilisées. Lorsqu'il est nécessaire de relier des examens, des rapports ou des épisodes relatifs à un même patient, des

	identifiants pseudonymisés seront utilisés, et les informations supplémentaires permettant la réidentification seront conservées séparément et soumises à un accès restreint. Ces activités ne visent pas à identifier ou à contacter des patients, à créer des profils individuels, à prendre des décisions cliniques individuelles ou exclusivement automatisées, ni à produire des résultats au niveau d'un patient spécifique.
--	---

Section 4 – Prise de décision automatisée et intelligence artificielle

Unilabs peut utiliser l'intelligence artificielle et des outils analytiques pour extraire ou structurer des informations cliniques prédéfinies, faciliter les processus de radiologie ou d'autres processus diagnostiques, et soutenir des analyses scientifiques, statistiques, de qualité, de faisabilité ou de gestion des services. Lorsque des outils assistés par l'IA sont utilisés dans le cadre de la prestation de soins de santé, ils ne servent qu'à appuyer l'examen professionnel et la prise de décision clinique par des professionnels de santé qualifiés. Ils ne remplacent pas le jugement clinique humain.

Pour les activités scientifiques, statistiques, de qualité, de faisabilité ou de gestion des services décrites dans la présente déclaration, Unilabs utilisera des données anonymes ou agrégées chaque fois que l'objectif visé pourra raisonnablement être atteint de cette manière. Lorsqu'il est nécessaire de relier des examens, des rapports ou des épisodes concernant un même patient, des identifiants pseudonymisés peuvent être utilisés, et toute information supplémentaire permettant une réidentification sera conservée séparément et soumise à un accès restreint.

Pour les activités décrites dans la présente déclaration, les outils analytiques ou assistés par l'IA ne sont pas utilisés pour prendre des décisions exclusivement automatisées produisant des effets juridiques ou des effets tout aussi significatifs pour des patients individuels. Ces activités ne visent pas à identifier ou à contacter des patients, à créer des profils individuels, à prendre des décisions cliniques individuelles sans intervention humaine, ni à produire des résultats au niveau du patient à des fins d'utilisation secondaire. Tout résultat issu de l'IA utilisé dans un contexte de soins de santé reste soumis à un examen professionnel approprié, à une validation et à la responsabilité humaine.

Section 5 – Collecte indirecte de données

Vos données à caractère personnel peuvent également avoir été collectées indirectement à partir de diverses sources :

Catégories de données à caractère personnel collectées indirectement	Source
Données d'identification, de santé et génétiques.	Médecins prescripteurs, hôpitaux et cliniques qui envoient des échantillons médicaux à nos laboratoires pour analyse.

Section 6 – Catégories de destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- les assureurs maladie, dans la mesure où cela est nécessaire à la facturation des analyses effectuées ;
- le personnel habilité de l'organisation de santé Unilabs suisse concernée, dans la mesure nécessaire à la prestation de services de santé, à la tenue des dossiers sources, à la pseudonymisation, à la validation de la qualité des données ou au respect des obligations légales et de gouvernance ;
- les sociétés autorisées au sein du groupe Unilabs agissant en tant que sous-traitants pour des activités spécifiquement mandatées de traitement de données, d'analyse, d'intelligence artificielle ou de gestion de plateformes ;
- les instituts de recherche, les universités et les laboratoires pharmaceutiques, afin de soutenir les activités d'utilisation secondaire décrites à la section 3 ci-dessus ;
- les prestataires technologiques agréés, notamment les fournisseurs d'infrastructures cloud, d'analyse de données et de pathologie numérique, agissant en tant que sous-traitants et fournissant des services d'hébergement, de stockage, de calcul, d'analyse, de sécurité ou de gestion d'images ;
- des conseillers professionnels, notamment des avocats, des auditeurs et des assureurs ;

- les prestataires de services de paiement ;
- des experts agréés issus des secteurs de la santé ou des sciences, dans la mesure où leur accès est nécessaire à la validation clinique ou méthodologique ; et
- les autorités compétentes ou d'autres destinataires, dans la mesure où la divulgation est requise ou autorisée en vertu du droit suisse.

Les destinataires ne peuvent traiter les données qu'aux fins spécifiées et dans le respect des exigences contractuelles, de confidentialité et de sécurité applicables. La clé de réidentification ne sera pas mise à la disposition des utilisateurs à des fins d'analyse ni des prestataires de services, sauf si cela est expressément requis, autorisé par la loi et spécifiquement autorisé.

Section 7 – Pseudonymisation et anonymisation

Chaque fois que la finalité visée peut raisonnablement être atteinte à l'aide de données anonymes ou agrégées, Unilabs utilisera ces données. Lorsque des dossiers relatifs à un même patient doivent être mis en relation entre différents examens, rapports, épisodes cliniques ou systèmes, Unilabs peut recourir à des données pseudonymisées, sous réserve de garanties techniques et organisationnelles appropriées.

La pseudonymisation remplace ou dissocie les identifiants directs de manière à ce que les données ne puissent pas vous être attribuées sans le recours à des informations supplémentaires. Les données pseudonymisées restent des données à caractère personnel tant que l'unité suisse d'Unilabs concernée, ou une autre partie agissant en son nom, conserve des informations pouvant raisonnablement servir à rétablir le lien avec vous. Ces informations supplémentaires, y compris toute clé de réidentification, sont stockées séparément, protégées par des contrôles d'accès appropriés et mises à la disposition uniquement de personnes spécifiquement autorisées lorsque cela est nécessaire à des fins approuvées.

L'anonymisation est un processus technique visant à supprimer ou à modifier les informations d'identification de sorte qu'elles ne puissent plus servir à vous identifier. Une fois les données anonymisées, elles ne peuvent plus être identifiables par des moyens raisonnablement susceptibles d'être utilisés dans le contexte concerné. Les données ne sont considérées comme anonymes que lorsque leur identification n'est plus raisonnablement possible ; dans ce cas, elles ne constituent plus des données à caractère personnel au sens des lois applicables en matière de protection des données et ne peuvent plus être rattachées à vous. Si l'attribution reste raisonnablement possible grâce à des informations supplémentaires, les données sont pseudonymisées plutôt qu'anonymisées et continuent d'être protégées en tant que données à caractère personnel.

Section 8 – Secret médical :

Les données des patients peuvent être protégées par le secret médical conformément à l'article 321 du Code pénal suisse, ainsi que par d'autres obligations de confidentialité applicables. L'accès est limité aux professionnels de santé et aux autres personnes expressément autorisées dont l'intervention est nécessaire à l'activité médicale, technique, scientifique ou analytique concernée et qui sont soumises aux obligations de confidentialité professionnelles, légales ou contractuelles applicables.

Lorsque des prestataires de services agréés traitent des données de patients pour le compte de l'unité Unilabs suisse concernée, l'accès est limité à ce qui est nécessaire à la prestation commandée et est soumis à des exigences en matière de confidentialité, de sécurité, de limitation de la finalité et de contrôle d'accès. Le recours à un prestataire de services n'autorise pas l'utilisation indépendante des données de patients.

Section 9 – Durée de conservation des données

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Pour déterminer la durée de conservation appropriée des données à caractère personnel, nous prenons en compte le volume, la nature et la sensibilité de ces données, le risque potentiel de préjudice résultant d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée de vos données à caractère personnel, les finalités pour lesquelles nous traitons vos données à caractère personnel et la possibilité d'atteindre ces finalités par d'autres moyens, ainsi que les exigences légales applicables.

Lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires ou que la durée de conservation a expiré, elles sont supprimées.

Les données à caractère personnel peuvent être conservées plus longtemps lorsque la loi l'exige.

Les données à caractère personnel utilisées dans le cadre d'un projet pilote de faisabilité ou d'analyse de portée limitée ne seront conservées que pendant la durée approuvée du projet et seront supprimées ou anonymisées à l'issue de celui-ci, sous réserve de toute obligation légale, sanitaire, scientifique ou probatoire applicable en matière de conservation.

Pour le projet pilote de faisabilité en cours, l'ensemble de données d'analyse pseudonymisé et les éléments de données à caractère personnel associés seront supprimés à l'issue du projet et au plus tard à la date de suppression spécifique au projet qui a été approuvée. Le texte des rapports cliniques, qui est utilisé exclusivement pour l'extraction de variables structurées prédéfinies, ne sera pas conservé après cette extraction, sauf si une exigence documentée séparément s'applique.

Les résultats agrégés anonymes peuvent être conservés lorsque l'évaluation applicable confirme que les personnes ne sont plus identifiables.

Section 10 – Transfert de données à caractère personnel hors de Suisse

Les données à caractère personnel peuvent être traitées en Suisse et, dans la mesure où cela est nécessaire à une finalité autorisée, dans un autre pays par une entité du groupe Unilabs ou un prestataire de services agréé.

Lorsque des données à caractère personnel sont transférées à l'étranger, Unilabs applique les exigences de la LPD suisse. Les données peuvent être transférées vers un pays reconnu par le Conseil fédéral suisse comme offrant un niveau de protection adéquat. Lorsque le pays de destination n'offre pas de protection adéquate, Unilabs met en œuvre des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles reconnues en matière de protection des données, sauf si une autre exception légale s'applique.

Les restrictions supplémentaires découlant du secret médical sont évaluées séparément des exigences relatives aux transferts internationaux de données.

Section 11 – Droits des personnes concernées

Vous disposez des droits suivants concernant vos données à caractère personnel :

- **(a) Droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel lorsque nous nous fondons sur un intérêt légitime (ou celui d'un tiers) et qu'un élément de votre situation particulière vous amène à vous opposer au traitement sur cette base. Veuillez nous contacter et nous fournir les détails de votre opposition.
- **(b) Accès à vos données à caractère personnel** : vous pouvez demander une copie gratuite des données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet, ainsi que des informations sur les données à caractère personnel que nous utilisons, les raisons pour lesquelles nous les utilisons, les destinataires avec lesquels nous les partageons, la durée de conservation de ces données et si elles ont été utilisées dans le cadre d'une prise de décision automatisée.

Nous répondrons à toute demande valable d'accès à vos données sans retard injustifié et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Dans certaines circonstances, nous pouvons prolonger le délai de réponse de deux mois supplémentaires. Par exemple, si la demande est complexe. Dans ce cas, nous vous en informerons dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande d'accès et vous expliquerons les raisons de cette prolongation.
- **(c) Consentement** : si vous nous avez donné votre consentement pour l'utilisation de données à caractère personnel, vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Si vous retirez votre consentement, Unilabs cessera de traiter vos données à caractère personnel.
- **(d) Rectification** : vous pouvez nous demander de rectifier ou de compléter toute donnée à caractère personnel inexacte ou incomplète que nous détenons à votre sujet.
- **(e) Effacement** : vous pouvez nous demander d'effacer vos données à caractère personnel si nous n'en avons plus besoin, si vous avez retiré votre consentement ou si nous ne disposons d'aucune base légale pour les conserver.
- **(f) Portabilité** : vous pouvez nous demander de vous fournir, à vous ou à un tiers, les données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet dans un format électronique structuré et couramment utilisé, afin qu'elles puissent être facilement transférées.
- **(g) Limitation** : vous pouvez nous demander de limiter le traitement des données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet si vous avez demandé leur effacement ou si vous vous êtes opposé à leur utilisation.
- **(h) Prise de décision automatisée** : Il y a prise de décision automatisée lorsqu'un système électronique utilise des données à caractère personnel pour prendre une décision sans intervention humaine. Vous avez le droit de ne pas être soumis à des décisions prises exclusivement de manière automatisée qui produisent des effets juridiques ou des effets tout aussi significatifs à votre égard, sauf si (i) vous nous avez donné votre consentement, (ii) cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre vous et nous, ou (iii) cela est autrement autorisé par la loi. Vous disposez également de certains droits pour contester les décisions vous concernant. Pour les activités décrites dans la présente déclaration, Unilabs n'utilise pas d'intelligence artificielle ni d'outils analytiques pour prendre de telles

décisions concernant des outils qui prennent des décisions exclusivement automatisées produisant des effets juridiques ou des effets tout aussi significatifs pour des patients individuels.

Section 12 – Exercice de vos droits

Pour exercer vos droits, veuillez remplir le formulaire en ligne disponible via ce [lien](#). Vous pouvez également exercer vos droits en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : dpo@unilabs.com

L'exercice de vos droits est gratuit.

Section 13 – Coordonnées du délégué à la protection des données

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant la présente déclaration de confidentialité ou nos pratiques en matière de traitement des données, veuillez contacter le délégué à la protection des données.

E-mail : dpo@unilabs.com

Section 14 – Droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD)

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous avons traité vos données à caractère personnel ou d'une demande que vous nous avez adressée concernant la protection des données, et que vous n'avez pas reçu de réponse satisfaisante de notre part et/ou de la part de notre délégué à la protection des données, vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité suisse de protection des données :

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Feldeggweg 1, CH - 3003 Berne

Téléphone : +41 (0)58 462 43 95

Fax : +41 (0)58 465 99 96.

Field Code Changed

Formatted: Italian (Italy)

Formatted: Italian (Italy)

Formatted: Italian (Italy)

Field Code Changed

22 septembre 2026